ATHÉNA DÉGRESSIF ELECTRIFICATION DÉCEMBRE 2026

Communication à caractère promotionnel

Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance.

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».

Émetteur_BNP Paribas Issuance B.V.[1], véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule_BNP Paribas S.A.[1].
L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.

Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement_10 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies.

Éligibilité_Compte titres (montant minimum de souscription : 100 000 €), contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.
Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

Cotation_Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).

Code ISIN_FR001401BCZ8

Période de souscription_Du 9 octobre 2026 au 18 décembre 2026 (pouvant être clôturée sans préavis).

Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France. Il n'a pas été rédigé par l'assureur.

1. Notations de crédit au 29 septembre 2026 :
BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings AA-.
Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

SILEX

. Présentation

Athéna Electrification Décembre 2026, titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance, présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition liée à **l'évolution de l'indice MerQube Power Generation and Electrification Select 50 Points Decrement (EUR) Index (ci-après l'« Indice ») qui est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an ;**

- En cours de vie : chaque mois, à partir du mois 12**, un remboursement anticipé automatique possible du capital[1] avec un gain potentiel de 0,8750 %[1] par mois écoulé depuis la Date de Constatation Initiale[2] (soit un gain de 10,50 %[1] par année écoulée)** si l'Indice clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique[3] correspondant ou au-dessus à une Date de Constatation Mensuelle[2] (soit un taux de rendement annuel net maximum 8,97 %[4]) ;

- À l'échéance des 10 ans, dès lors qu'il n'y a pas eu précédemment de remboursement anticipé automatique :
  - **Un remboursement du capital[1] avec un gain de 0,8750 %[1] par mois écoulé depuis la Date de Constatation Initiale[2] (soit un gain de 10,50 %[1] par année écoulée),** dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 32,40 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale[2] (soit un taux de rendement annuel net de 6,32 %[4]) ;
  - **Un remboursement du capital[1],** dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 32,40 % mais que cette baisse n'excède pas 50 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale[2] (soit un taux de rendement annuel net de -1,00 %[4]) ;
  - **Une perte partielle ou totale en capital égale à la baisse finale de l'Indice,** dès lors que celui-ci clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale[2] (soit un taux de rendement annuel net inférieur à -7,59 %[4]).

Athéna Electrification Décembre 2026 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Pour préparer votre investissement et vous aider à vous poser les bonnes questions, consultez la rubrique « Les Produits » du site https://afpdb.org/.

NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement.
- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation[2] ou à l'échéance le 6 janvier 2037). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 18 décembre 2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique[2] ou d'Échéance[2] selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- Les rendements présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour l'investisseur. Son impact sur le rendement est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.

1. Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.
2. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.
3. Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au mois 12, puis est abaissé de 0,30 % chaque mois pour atteindre 67,90 % de son niveau initial au mois 119.
4. Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 18 décembre 2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique[2] ou d'Échéance[2] selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

. Avantages & Inconvénients

Avantages_

- **Objectif de gain de 0,8750 %[1] par mois écoulé depuis la Date de Constatation Initiale[2] (soit un gain de 10,50 %[1] par année écoulée)** : dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation Mensuelle[2], l'Indice clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique[3] correspondant ou au-dessus ou, dès lors qu'à la Date de Constatation Finale[2], l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 32,40 % par rapport à son niveau initial ;
- **Possible remboursement rapide :** potentiel remboursement anticipé automatique chaque mois, à partir du mois 12, dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation Mensuelle[2], l'Indice clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique[3] correspondant ou au-dessus ;
- **Remboursement conditionnel du capital[1] à l'échéance[2]** : dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale[2].

Inconvénients_

- **Risque de perte partielle ou totale en capital :**
  - **En cours de vie** : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie ;
  - **À l'échéance[2]** : en cas de baisse de l'Indice de plus de 50 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale[2] ;
  - Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- **Plafonnement des gains** : le gain potentiel est fixé à 0,8750 %[1] par mois écoulé depuis la Date de Constatation Initiale[2] (soit un gain de 10,50 %[1] par année écoulée), même en cas de hausse de l'Indice supérieure à ce montant ;
- **Incidence du prélèvement forfaitaire :**
  - **Impact négatif sur la performance de l'Indice :** l'Indice est équipondéré et calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice, a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes bruts réinvestis, sans prélèvement forfaitaire ;
  - **Effet négatif amplifié lorsque le niveau de l'Indice est bas :** sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, la méthode de prélèvement forfaitaire en points a un impact plus important sur sa performance si le niveau de l'Indice est bas – que ce soit à la souscription ou en cours de vie du produit. En effet, en cas de baisse de l'Indice, celle-ci sera accélérée et amplifiée car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points d'indice par an, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice ;
  - **Risque de perte en capital plus important :** à titre de comparaison, un produit présentant les mêmes caractéristiques mais indexé à l'indice MSCI World aurait un objectif de gain inférieur. **Le rendement plus important d'Athéna Electrification Décembre 2026 n'est possible qu'en raison d'un risque de perte en capital également plus important.**
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance** : elle peut varier de 12 mois à 120 mois ;
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations, qui peuvent être modifiées à tout moment, ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit ;
- **Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance[2] :** il est très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de perte en capital, soit 50 % de baisse par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale[2].

1. Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.
2. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.
3. Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au mois 12, puis est abaissé de 0,30 % chaque mois pour atteindre 67,90 % de son niveau initial au mois 119.

. Détail des mécanismes

À la Date de Constatation Initiale[1], on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme son niveau initial.

Mécanisme de remboursement anticipé automatique (Mois 12 à 119)_

Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au mois 12, puis est abaissé de 0,30 % chaque mois pour atteindre 67,90 % de son niveau initial au mois 119.

Mois	Seuil de remboursement anticipé automatique
Mois 12	100,00 %
Mois 13	99,70 %
...	....
Mois 118	68,20 %
Mois 119	67,90 %

- Si, à l'une des Dates de Constatation Mensuelle[1], l'Indice **clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique[2] correspondant ou au-dessus,** l'investisseur reçoit, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique[1] correspondante :

Le capital[3]	**+**	**Un gain de 0,8750 %[3] par mois écoulé depuis la Date de Constatation Initiale[1] (soit un gain de 10,50 %[3] par année écoulée)**

Soit un taux de rendement annuel net compris entre 6,35 %[4] et 8,97 %[4], selon le mois du remboursement.

Le produit prend alors automatiquement fin par anticipation.

- Sinon, le produit continue.

Mécanisme de remboursement à l'échéance (Mois 120)_

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la Date de Constatation Finale[1], le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son niveau initial :

- Si, à cette date, l'Indice **ne clôture pas en baisse de plus de 32,40 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance[1] :

Le capital[3]	**+**	**Un gain de 0,8750 %[3] par mois écoulé depuis la Date de Constatation[1] soit 120 x 0,8750 % = 105,00 %[3] (soit un gain de 10,50 %[3] par année écoulée)**

Soit un taux de rendement annuel net de 6,32 %[4]

- Sinon, si l'Indice **clôture en baisse de plus de 32,40 % mais que cette baisse n'excède pas 50 % par rapport à son niveau initial,** l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance[1] :

Le capital[3]

Soit un taux de rendement annuel net inférieur à -1,00 %[4]

- Sinon, si l'Indice **clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial,** l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance[1] :

Le capital[3] diminué de la baisse de l'Indice

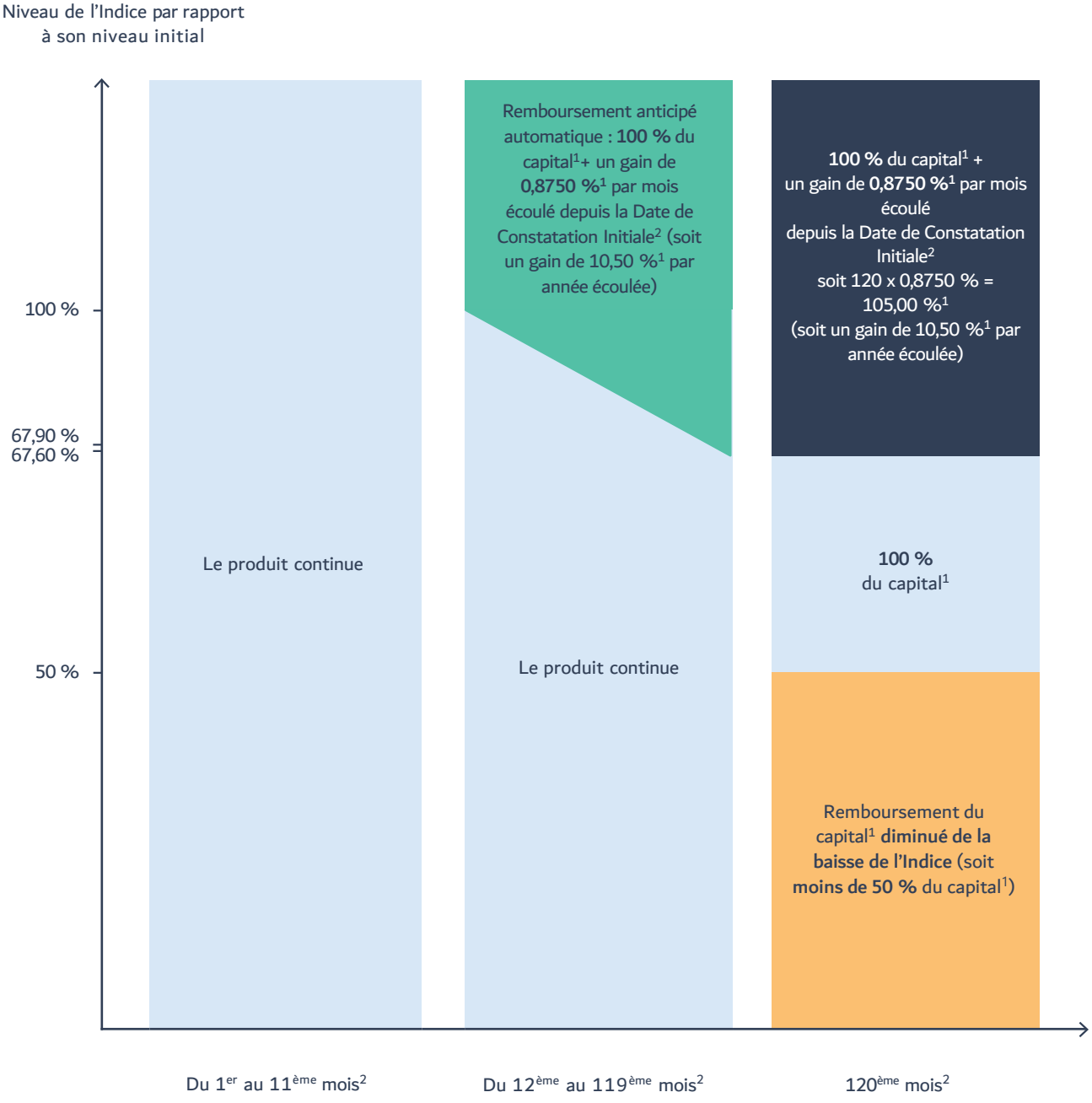
Soit un taux de rendement annuel net inférieur à -7,59 %[4]

L'investisseur subit donc une perte en capital correspondant à la baisse finale de l'Indice.

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.
2. Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au mois 12, puis est abaissé de 0,30 % chaque mois pour atteindre 67,90 % de son niveau initial au mois 119.
3. Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.
4. Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 18 décembre 2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique[1] ou d'Échéance[1] selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

. Détail des mécanismes

Illustration des mécanismes_



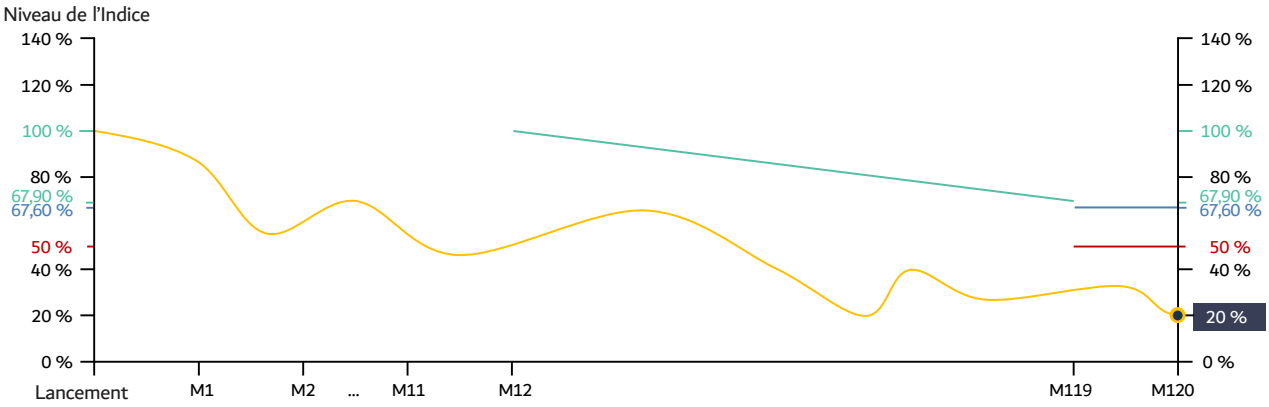
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

1. Hors frais, commissions et hors fiscalié liés au cadre d'investissement.
2. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

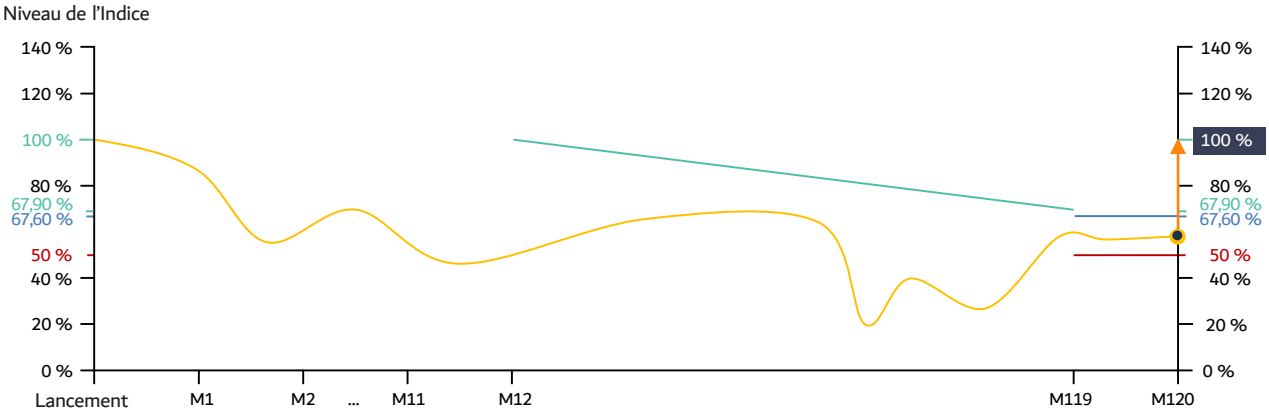
. Illustrations

Niveau de l'Indice par rapport à son niveau initial
Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain
Seuil de versement des gains à l'échéance
Seuil de perte en capital à l'échéance
Pourcentage du capital remboursé
Fin de vie du produit

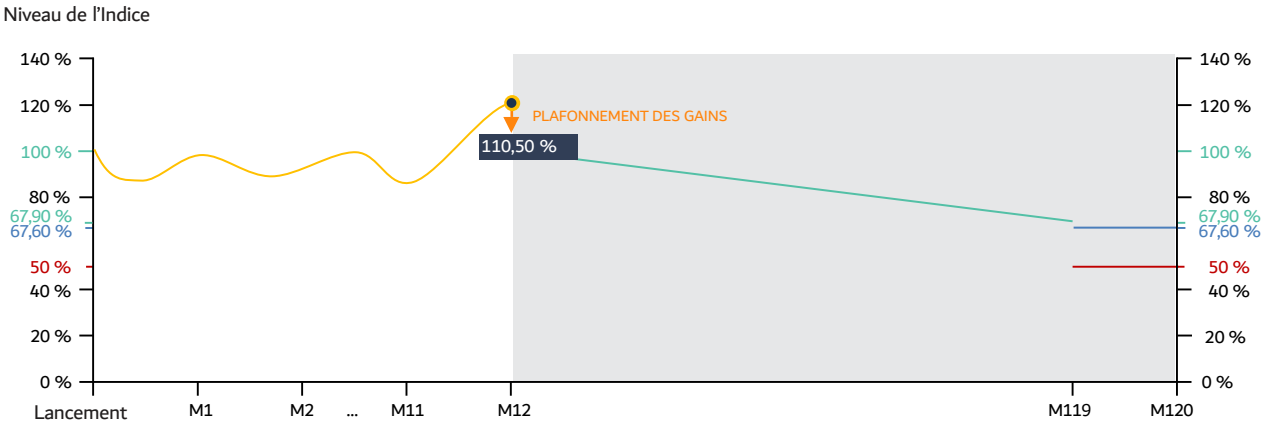
Scénario défavorable : baisse de l'Indice à la Date de Constatation Finale[1] (marché fortement baissier)



Scénario intermédiaire : baisse de l'Indice à la Date de Constatation Finale[1] (marché baissier)



Scénario favorable avec mise en évidence du plafonnement des gains (marché haussier)



Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

. Illustrations

Scénario défavorable : baisse de l'Indice à la Date de Constatation Finale[1] (marché fortement baissier)

- **Mois 1 à 11** : quel que soit le niveau de l'Indice, il n'y a pas d'incidence sur le produit qui continue.
- **Mois 12 à 119** : à chaque Date de Constatation Mensuelle[1], l'Indice clôture en dessous du seuil de remboursement anticipé automatique[2] correspondant. Le produit continue.
- **Mois 120** : à la Date de Constatation Finale[1], l'Indice clôture en baisse de 80 % par rapport à son niveau initial, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance.

Montant remboursé : le capital - 80 % = 20 % du capital[3]

soit un taux de rendement annuel net de -15,64 %[4] (inférieur à celui de l'Indice égal à -14,78 %[5]).

Dans le cas le plus défavorable où l'Indice clôturerait en dessous du seuil de remboursement anticipé automatique[2] correspondant à toutes les Dates de Constatation Mensuelle[1] et céderait l'intégralité de sa valeur à la Date de Constatation Finale[1], la somme restituée à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.

Scénario intermédiaire : baisse de l'Indice à la Date de Constatation Finale[1] (marché baissier)

- **Mois 1 à 11** : quel que soit le niveau de l'Indice, il n'y a pas d'incidence sur le produit qui continue.
- **Mois 12 à 119** : à chaque Date de Constatation Mensuelle[1], l'Indice clôture en dessous du seuil de remboursement anticipé automatique[2] correspondant. Le produit continue.
- **Mois 120** : à la Date de Constatation Finale[1], l'Indice clôture en baisse de 40 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance mais en dessous du seuil de versement des gains à l'échéance.

Montant remboursé : le capital[3]

soit un taux de rendement annuel net de -1,00 %[4] (supérieur à celui de l'Indice égal à -4,95 %[5]).

Scénario favorable avec mise en évidence du plafonnement des gains (marché haussier)

- **Mois 1 à 11** : quel que soit le niveau de l'Indice, il n'y a pas d'incidence sur le produit qui continue.
- **Mois 12** : à la 1ère Date de Constatation Mensuelle[1], l'Indice clôture en hausse de 20 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de remboursement automatique[2] avec gain. Le produit prend automatiquement fin par anticipation.

Montant remboursé : le capital + un gain de (12 x 0,8750 %) = 110,50 % du capital[3]

soit un taux de rendement annuel net de 8,94 %[4] (inférieur à celui de l'Indice égal à 19,08 %[5] du fait du plafonnement des gains).

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.
2. Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au mois 12, puis est abaissé de 0,30 % chaque mois pour atteindre 67,90 % de son niveau initial au mois 119.
3. Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.
4. Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 18 décembre 2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique[1] ou d'Échéance[1] selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
5. Les taux de rendement annuel de l'Indice sont calculés dividendes bruts réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de de 50 points d'indice par an.

. Présentation du sous-jacent

Zoom sur l'indice MerQube Power Generation and Electrification Select 50 Points Decrement (EUR) Index_

L'indice Merqube Power Generation And Electrification Select 50 Points Decrement (EUR) Index est composé d'une sélection fixe de 10 entreprises opérant dans les secteurs de la production d'énergie et de l'électrification. Il a été lancé le 26 mars 2026.

Les caractéristiques de l'Indice sont les suivantes :

- L'Indice est calculé et sponsorisé par MerQube ;
- La composition de l'Indice est définie lors de son lancement et restera inchangée sauf en cas d'opération sur titre ;
- La sélection de l'Indice est équipondérée, ce qui signifie que chaque action représente 10 % de son poids global à chaque date de rebalancement trimestrielle aux mois de mars, juin, septembre et décembre ;
- L'Indice est composé de valeurs exprimées en euros (EUR), en livres sterling (GBP), en couronnes danoises (DKK) et en dollars américains (USD) mais est calculé en euros, l'Indice est donc exposé au taux de change euro/livre sterling, euro/couronne danoise et euro/dollar américain ;
- L'Indice est calculé en **réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an.** Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice, a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes bruts réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. De même, si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, **le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important** (respectivement moins important).

Le niveau de l'Indice étant de 845,46 points à la date du 29 septembre 2026, le prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice correspond donc à 5,91 % de ce même niveau. En comparaison, le niveau des dividendes bruts annuels versés par son indice de référence, l'indice MSCI World, est en moyenne de 2,18 % sur les dix dernières années (Source : Bloomberg - à fin 2025). Cette différence entre le prélèvement forfaitaire et le niveau des dividendes bruts versés correspond à **une sous-performance théorique de l'Indice de 3,73 % par an comparé à l'indice MSCI World. Si le cours des actions composant ces indices et leurs dividendes distribués restent stables durant toute la vie du produit, alors l'indice MerQube Power Generation and Electrification Select 50 Points Decrement (EUR) Index affichera une sous-performance comparable chaque année.**

Nous attirons votre attention sur le fait que la survenance d'un événement extraordinaire, comme la pandémie de Covid-19 ou la crise financière de 2008, peut avoir pour effet de réduire la politique de distribution des dividendes de la plupart des sociétés composant l'Indice, affectant négativement la performance de ce dernier comparée à la performance d'un indice standard comme l'indice MSCI World.

Par ailleurs, sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, **la méthode de prélèvement forfaitaire en points a un impact plus important sur sa performance en cas de baisse de l'Indice. Ainsi, en cas de marchés baissiers, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée** car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.

Pour plus de détails sur l'Indice, merci de consulter les pages dédiées :
https://merqube.com/indices/POWER/fr.

Pour une information en français, il est également possible de consulter à titre informatif uniquement le site :
https://www.zonebourse.com/cours/indice/MERQUBE-POWER-GENERATION--211601694/.

Afin d'éviter tout doute, il est entendu que l'Agent de calcul n'utilisera pas nécessairement les données présentes sur le(s) site(s) Internet référencé(s) pour effectuer les calculs relatifs à l'Indice ou aux titres de créance. Les entités du Groupe BNP Paribas ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas d'erreurs ou d'omissions concernant les informations présentes sur ce(s) site(s).

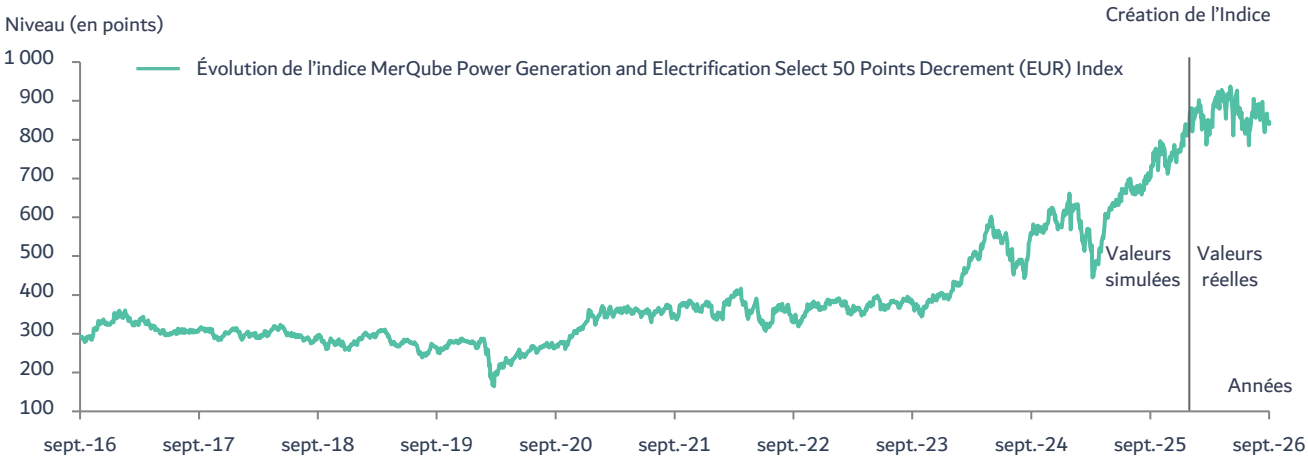
Pour en savoir plus sur les indices « à décrément » et mieux comprendre leur fonctionnement, nous vous invitons à consulter les ressources pédagogiques disponibles sur le site de l'AFPDB : https://afpdb.org/indices-a-decrement-specificites-atouts-et-inconvenients/. Par ailleurs, il est recommandé de consulter un conseiller financier pour une évaluation plus détaillée des avantages et des risques associés à un indice avec un prélèvement forfaitaire.

. Présentation du sous-jacent

Évolution de l'Indice du 29 septembre 2016 au 29 septembre 2026_

Les performances historiques de l'Indice sont fondées sur des valeurs simulées du 29 septembre 2016 au 25 mars 2026, puis sur des valeurs réelles du 26 mars 2026 (date de création de l'Indice) au 29 septembre 2026.

Les niveaux passés, qu'ils soient simulés ou réels, ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs.



Source : Bloomberg, le 29 septembre 2026

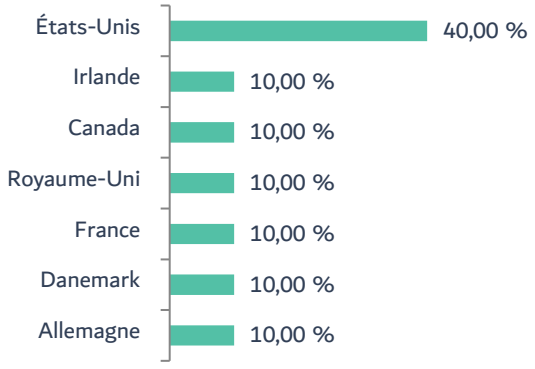
La simulation historique et systématique de la performance de l'indice MerQube Power Generation and Electrification Select 50 points Decrement (EUR) Index vise à reproduire le comportement qu'il aurait eu pour un niveau de lancement fixé à 292,71 points le 29 septembre 2016. Le mécanisme de prélèvement forfaitaire en points d'indice a un effet négatif sur cette simulation. De même, plus le niveau de l'indice est bas, plus le prélèvement forfaitaire aura un impact négatif important sur sa performance : un prélèvement forfaitaire de 50 points a un impact négatif de 5 % par an sur la performance d'un indice dont le niveau est de 1000 points alors que cet impact est de 5,56 % par an sur la performance d'un indice dont le niveau est de 900 points.

Performances cumulées[1] au 29 septembre 2026 _

Période	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Indice MerQube Power Generation and Electrification Select 50 Points Decrement (EUR) Index	20,24 %	120,63 %	144,17 %	188,84 %

Source : Bloomberg, le 29 septembre 2026

Répartition géographique_



COMPOSITION DE L'INDICE AU 29 SEPTEMBRE 2026	
Anglo American	Nextpower
Constellation Energy	Schneider Electric
Cameco	Siemens Energy
Eaton	Vestas Wind Systems
Freeport-McMoRan	Vistra

Source : Bloomberg, le 29 septembre 2026

Ces données sont à but illustratif et à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

1. Les performances de l'Indice sont calculées dividendes bruts réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.

. Facteurs de risque

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs_

Risque lié au sous-jacent : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice MerQube Power Generation and Electrification Select 50 Points Decrement (EUR) Index et donc à l'évolution des marchés actions mondiaux.

Risque découlant de la nature du produit : en cas de revente du produit avant l'échéance[1] ou, selon le cas, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique[1], alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur Date d'Échéance[1]. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

Risques de marché : le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'Indice, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment des fluctuations (à la hausse ou à la baisse) du sous-jacent - c'est-à-dire de sa volatilité - des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la Date de Constatation Finale[1], si l'Indice clôture aux alentours de 50 % de baisse par rapport à son niveau initial Les fluctuations du prix du produit en cours de vie sont également plus importantes en cas de baisse des marchés en raison de la méthode de prélèvement forfaitaire en points.

Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.

Risque de crédit : l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule et supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la règlementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.

---

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

. Caractéristiques principales

Code ISIN	FR001401BCZ8
Forme juridique	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 21 mai 2026 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°26-151 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 9 octobre 2026.
Émetteur	BNP Paribas Issuance B.V.[1], véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule	BNP Paribas S.A.[1]. Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.
Devise	Euro (€)
Montant de l'émission	30 000 000 €
Valeur nominale	1 000 €
Prix d'émission	100 %
Éligibilité	Compte titres (montant minimum de souscription : 100 000 €) et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
Période de souscription	Du 9 octobre 2026 au 18 décembre 2026.
Garantie en capital	**Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.**
Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Financial Markets S.N.C. au(x) distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 0,75 % TTC du montant de l'émission, sont calculées sur la durée de vie maximale du produit et sont incluses dans le prix d'achat et seront définitivement acquises au distributeur quelle que soit la durée effective du produit. Leur détail est disponible sur demande auprès du/des distributeur(s).
Sous-jacent	Indice MerQube Power Generation and Electrification Select 50 Points Decrement (EUR) Index **(dividendes bruts réinvestis et retranchement d'un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an)** – Code Bloomberg POWER Index.
Date d'Émission	Le 9 octobre 2026.
Date de Constatation Initiale	Le 18 Décembre 2026.
Dates de Constatation Mensuelle	Le 18 de chaque mois ou si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant, du 20 décembre 2027 au 18 novembre 2036. Pour les exceptions et le détail exhaustif de toutes les dates, veuillez vous référer aux Conditions Définitives du titre.
Dates de Remboursement Anticipé Automatique	Le 1er de chaque mois ou si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant, du 3 janvier 2028 au 2 décembre 2036. Pour les exceptions et le détail exhaustif de toutes les dates, veuillez vous référer aux Conditions Définitives du titre.
Date de Constatation Finale	18 Décembre 2036 (Mois 120).
Date d'Échéance	6 janvier 2037 (Mois 120).
Publication de la valorisation	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR001401BCZ8=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Agent de calcul	BNP Paribas Financial Markets S.N.C. (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts).
Double valorisation	Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante financièrement du Groupe BNP Paribas.
Marché secondaire	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.

1. Notations de crédit au 29 septembre 2026 :
BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings AA-.
Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule.
Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Avertissement

Athéna Electrification Décembre 2026 (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation libellés en unités de compte. Leur souscription, placement et revente pourront intervenir par voie d'offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur, dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 21 mai 2026 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro 26-151 et (b) de ses Suppléments, disponibles sur https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/documents/legaldocs/resourceindex.htm, ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 9 octobre 2026 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur https://eqdpo.bnpparibas.com/FR001401BCZ8. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur. L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. Le Document d'informations clés est disponible https://kid.bnpparibas.com/EI7676GOS-LWD15-FR.pdf. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaudra.

AVERTISSEMENT DE MERQUBE

MerQube, Inc. et ses filiales (collectivement désignées sous le nom de « MerQube ») ne sont ni émetteurs ni producteurs des titres de créance et MerQube n'a aucune obligation, responsabilité ou engagement envers les investisseurs de Notes. L'indice sous-jacent des titres de créance est un produit de MerQube dont une licence d'utilisation a été octroyée par l'émetteur et ses affiliés (titulaire de la licence). Cet Indice est calculé en utilisant, entre autres, des données de marché ou d'autres informations (« Données d'entrée ») provenant d'une ou plusieurs sources (chacune étant un « Fournisseur de données »). MerQube est une marque déposée de MerQube, Inc. Ces marques ont été concédées sous licence à des fins spécifiques par le Titulaire de la licence en sa qualité d'émetteur des titres de créance. Les titres de créance ne sont ni sponsorisés, ni avalisés, ni vendus, ni promus par MerQube, tout Fournisseur de données, ou autre tiers, et aucune de ces parties ne fait de déclaration concernant l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les titres de créance en particulier, ni assume la responsabilité pour les erreurs, omissions ou interruptions des Données d'entrée, de l'indice MerQube Power Generation and Electrification Select 50 Points Decrement (EUR) Index ou de toute donnée associée.

SILEX

www.silex-partners.com

PARIS GENÈVE ZURICH LUGANO LUXEMBOURG MONACO LONDRES

SILEX Finance _ 32 rue de Monceau, 75008 PARIS _ +33 1 83 75 72 77 _ silexfi@silex-partners.com

Disclaimer
Article promotionnel. Ce document n'est pas destiné à être distribué aux investisseurs de détail ou à une « US Person », mais uniquement aux investisseurs institutionnels agissant pour leur propre compte et classés en tant que « contreparties éligibles » ou « clients professionnels » au sens de la directive 2014/65/UE sur les marchés d'instruments financiers. Ce document ainsi que toute information y afférente peuvent contenir des informations restreintes, privilégiées et confidentielles et sont donc destinés à être distribués uniquement aux personnes autorisées. Le destinataire ne doit ni diffuser, ni modifier, ni le copier/plagier, ni agir en s'appuyant sur ce document, sans autorisation préalable de SILEX. En ce qui concerne le présent document, ni SILEX, ni aucun de ses salariés ou représentants, ne donne de garantie ou de déclaration, expresse ou implicite, ni n'assume aucune responsabilité juridique, ni n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou l'utilité des informations communiquées. Ni SILEX ni aucun de ses salariés ou représentants n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit résultant de toute mesure prise en se fondant sur ce document. Ce contenu n'est pas destiné à être une sollicitation ni une offre de service, il a uniquement pour objet d'informer les investisseurs professionnels. La préparation des informations fournies dans le présent document se fait avec un niveau élevé de soins. Néanmoins, des erreurs sont possibles. Le destinataire de ce document est invité à s'enquérir des conseils de professionnels afin de discuter des risques encourus avec les entreprises décrites dans ce document. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les références à certains titres et instruments financiers sont données à titre d'illustration uniquement. SILEX suppose que tous les utilisateurs comprennent les risques liés aux activités décrites dans le présent document. SILEX se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu et les termes de ce document. Tous droits réservés.
Les sociétés de gestion mentionnées dans ce document le sont à but purement illustratif. Les fonds présentés sont utilisés à titre d'exemple. SILEX ne conseille ni n'incite en aucune manière à l'investissement dans les fonds présentés dans ce document. © 2026 SILEX FINANCE Tous droits réservés.